



ARGENTA PENSIOENSPAARFONDS DEFENSIVE (En abrégé ARPE DEFENSIVE)

Fonds commun de placement à capital variable de droit belge

Fonds d'épargne-pension

Géré par Arvestar Asset Management SA

Rue Guimard, 19-1040 Bruxelles

RPM Bruxelles 0700.529.248

Convocation des participants à une assemblée générale extraordinaire

Le Conseil d'administration d'Arvestar Asset Management SA, la société de gestion de ARGENTA PENSIOENSPAARFONDS DEFENSIVE (en abrégé ARPE DEFENSIVE), invite les participants du fonds d'épargne pension à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **28 décembre 2023 à 11.00 heures** au siège de la société Rue Guimard, 19-1040, Bruxelles, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR :

Proposition de modification des articles suivants du règlement de gestion :

1. Proposition de modification de la section « INTRODUCTION » du règlement de gestion afin de changer la dénomination « Argenta Pensioenspaarfonds Defensieve », en abrégé « ARPE DEFENSIVE » en « ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE », en abrégé « ARPE DEFENSIVE ».
2. Proposition de modification des articles 2, 9, 18 et 19 du règlement de gestion afin de remplacer les mots « documents d'informations clés pour l'investisseur » par « document d'information clés » conformément à la législation applicable.
3. Proposition de mise à jour de l'article 12 - Commissions du règlement de gestion afin de l'adapter aux coûts supportés par le fonds. Les mises à jour ont été appliquées comme suit :
 - deuxième paragraphe avec la phrase suivante : « Cette rémunération couvre forfaitairement tous les frais de gestion en ce compris l'indemnité de distribution dont il est question à l'article 3, les frais d'administration et de calcul de la valeur nette d'inventaire), les frais de gestion du portefeuille de placement et la rémunération des personnes physiques auxquelles est confiée la direction effective, exception faite des frais afférents au service financier , les frais directement liés aux opérations consistant en un mouvement des titres ou liquidités faisant partie du Fonds et moyennant accord préalable du promoteur, la rémunération forfaitaire de la société de gestion pour les services rendus dans le cadre de la défense des droits des participants. Cette dernière rémunération ne sera portée en compte qu'en cas de règlement positif. »
 - quatrième paragraphe avec la phrase suivante : « Tous autres frais, taxes ou indemnités sans relation directe avec la gestion du Fonds, tels que notamment la rémunération du commissaire, la taxe UCITS, la contribution aux frais de fonctionnement de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), les frais de publication et de traduction et les frais

ARVESTAR

de teneur de comptes, sont portés en compte séparément et sont évalués dans le prospectus. »

- cinquième paragraphe avec la phrase suivante : « Les frais de garde des actifs du Fonds (rémunération due à la banque dépositaire) s'élèvent en principe à 0,045 % par an, prélevés mensuellement sur les actifs en fonction de leur type. Il s'agit d'une estimation car le montant exact de la rémunération effective dépend du pays spécifique dans lequel les actifs se trouvent. »
4. Proposition d'amendement de l'article 14 - Assemblée générale afin de modifier la date de l'Assemblée générale annuelle des participants et de remplacer la première phrase par « L'assemblée générale des participants a lieu le dernier mercredi de mars de chaque année à quinze heures. »
 5. Proposition de modification de l'article 17 - Modification du règlement de gestion comme suit :

Les deux phrases suivantes du deuxième paragraphe de l'article 17 sont supprimées :
« L'assemblée générale ne peut délibérer et décider valablement au sujet d'une modification du règlement de gestion que si les participants présents représentent la moitié au moins du nombre de parts en circulation.

S'il n'est pas satisfait à cette condition, il devra être procédé à une nouvelle convocation, et l'assemblée générale délibérera et décidera valablement quelle que soit la quotité de parts en circulation représentée par les détenteurs présents. »
 6. Proposition d'acter la prise d'effets de ces modifications au 1^{er} janvier 2024.
 7. Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration de la société de gestion pour l'exécution des propositions de décisions susmentionnées et tous les pouvoirs nécessaires pour coordonner les nouvelles règles de gestion.

Le texte intégral du projet de règlement de gestion et du prospectus est disponible gratuitement au siège social d'Arvestar Asset Management, rue Guimard 19, 1040 Bruxelles.

Les participants désireux de participer ou de se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire sont priés de se conformer aux prescriptions du règlement de gestion du fonds.

Les titres nominatifs ou les certificats émis par le teneur de compte agréé et les procurations éventuelles doivent être déposés, au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée, auprès du service financier ou de la société de gestion.

Cette assemblée peut délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de parts représentées par les participants présents.

ARVESTAR

Le prospectus, le document d'information essentiel, le règlement de gestion et les derniers rapports périodiques du Fonds d'épargne pension sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais :

- auprès de la société de gestion : Arvestar Asset Management, Rue Guimard, 19-1040 Bruxelles
- sur le site web : <https://www.argenta.be/fr/a-propos-d-argenta/arvestar.html>.
- auprès du service financier : ARGENTA BANQUE D'ÉPARGNE SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers.

Le conseil d'administration de la société de gestion.